

Avenant n°2
à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026
entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADEUPa

Réf. : JB/26-040

Entre :

- > Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX
- et
- > L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne – ADEUPa – représentée par son Président, Monsieur François CUILANDRE.

Vu la convention cadre 2024-2026 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADEUPa,

Vu le programme de travail 2026 de l'ADEUPa joint en PJ,

Article unique :

Guingamp-Paimpol Agglomération est membre de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne (ADEUPa). Chaque année, l'ADEUPa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du programme de travail 2026 présenté en annexe, et en application de l'article 3 de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026, Guingamp-Paimpol Agglomération verse à l'ADEUPa une subvention annuelle d'un montant de 1,378€/hab. (Population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 73 447 habitants).

Le montant de la subvention accordée par Guingamp-Paimpol Agglomération à l'ADEUPa sera, pour l'année 2026, de **101 210 Euros**.

La subvention de Guingamp-Paimpol Agglomération est versée en une fois sur présentation d'une demande de versement présentée par l'ADEUPa.

Les autres articles de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_260-DE

Fait à Brest, le

Le Président
de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président
de l'ADEUPa

Vincent LE MEAUX

François CUILLANDRE